

**COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 07 août 2017

Le sept août deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie (a donné procuration à Gérald MARTINEZ) - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Madame MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Ont assisté à la réunion :

Chantal CALVAT Secrétaire de Mairie

Alexandra GALLAND porteur projet associatif

ORDRE DU JOUR

VVF

- Convention de partenariat 2016-2019 pour la réservation de séjour par les administrés de Saint-Léger-Les-Mélèzes à des conditions tarifaires avantageuses

MEDECINE PREVENTIVE

- Avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

- Année 2017

VOIRIE

- Réfection route de Libouze : attribution du marché

**AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE, DE L'ESPACE PUBLIC DEVANT LES
COMMERCES AVEC DIVERSIFICATION DES ACTIVITES**

- Avenant n°1 pour le remplacement des réseaux

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 20 h 35

☆ 1 Intervention de Mme GALLAND Alexandra

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GALLAND :

Madame GALLAND souhaiterait organiser, dans un cadre associatif, des journées de découvertes (mer, parc aquatique...) pour les enfants et les familles de St-Léger. Afin de monter son projet, elle aimerait savoir si elle peut compter sur le soutien financier de la commune.

Les membres présents du conseil municipal sont favorables et l'encouragent à avancer sur son projet afin qu'elle puisse leur fournir un budget prévisionnel sur lequel ils pourront se baser pour l'attribution d'une subvention.

☆ 2 DELIBERATION N°41 : Convention de partenariat 2016-2019 pour la réservation de séjour par les administrés de Saint-Léger-Les-Mélèzes à des conditions tarifaires avantageuses

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention proposée par VVF Villages qui a pour objet de permettre à la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes de diffuser auprès de ses administrés, la production touristique de l'association VVF Villages et de réserver des séjours à des conditions particulières ; moyennant une information aux habitants de la commune, via tous les moyens de communication dont elle dispose.

Les administrés pourraient bénéficier d'une réduction sur les séjours individuels (de 5% à 10% suivant la saison) qui peuvent se cumuler avec certaines offres.

La convention est établie pour une durée de 3 ans du 01/11/2016 au 31/10/2019. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Accord à l'unanimité.

☆ 3 DELIBERATION N°42 : Avenant à la convention de mise en œuvre de la médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qui lie la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes en matière de médecine préventive.

Il indique que compte-tenu de la nouvelle organisation du service de médecine préventive du Centre de Gestion et de la validation et de la réalisation d'entretiens infirmiers par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 14 avril 2017, il convient de modifier les conventions en cours à compter du 1er juillet 2017.

L'avenant joint à la présente délibération fait état des différentes modifications à apporter à la convention et à la tarification des prestations.

Accord à l'unanimité.

☆ 4 DELIBERATION N°43 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de ST LEGER LES MELEZES, au Fonds de Solidarité Logement 2017 d'un montant de **143.60 Euros**.

Accord à l'unanimité.

☆ 5 DELIBERATION N°44 : Réfection route de Libouze : attribution du marché

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réfection générale de la route de Libouze. Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée.

Il précise en outre que cet investissement a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la voirie communale d'un montant de 25 410 €.

Le Conseil Municipal retient la proposition de la Société Routière du Midi à GAP (Hautes-Alpes) pour la réalisation desdits travaux au prix de **46 200 € HT**

Accord à l'unanimité.

Philippe ALLEMAND indique qu'il faudra demander à l'ONF d'être vigilant lors du débardage des coupes de bois afin que les poids lourds, en fonction de leur charge, descendent plutôt par la route forestière.

☆ 6 DELIBERATION N°45 : Avenant n°1 au Marché de travaux de l'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités : remplacement des réseaux

Monsieur le Maire rappelle le marché de Travaux relatif aux travaux d'aménagement de l'esplanade, de l'espace public devant les commerces avec diversification des activités signé avec l'entreprise Société Routière du midi SAS (lot n°1) le 21 novembre 2016.

L'avenant n°1 vise à la rémunération de travaux demandés par la commune suite au démarrage des travaux objets du marché initial.

Ces travaux concernent la rénovation des réseaux humides (Adduction en eau potable, Assainissement des eaux usées et Extension de la rénovation du réseau d'assainissement des eaux pluviales) dans l'emprise de l'esplanade en cours d'aménagement au front de neige.

Cette décision fait suite à la mise à jour des réseaux existants dont les conditions de pose et les constatations réalisées sur site préconisent le dévoiement et le remplacement à neuf.

Pour mémoire, le montant des travaux contractés pour le lot n°1 s'élève à 437 898.42 € H.T en deux tranches ; conformément au marché de Maitrise d'œuvre contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	437 898.42 € H.T
(Tranche 1 : 291 700.76 € + Tranche 2 : 146 197.66)		
Avenant + 3.39 %	=	14 849.52 € H.T.
Montant final du marché	=	452 747.94 € H.T.

Accord à l'unanimité.

☆ 7 QUESTIONS DIVERSES

Cimetière de l'Eglise

Les services techniques municipaux ont signalé que plusieurs croix vétustes étaient à terre, ils souhaitent savoir s'il fallait les refaire.

Le conseil municipal indique que si cette pratique part d'un bon sentiment, il ne faut pas oublier que tout lieu de sépulture au sein d'un cimetière se traduit par un contrat entre la commune et le concessionnaire ; A travers ce contrat, la tombe est ainsi considérée comme une propriété privée. Il est donc délicat pour la collectivité d'intervenir.

Monsieur MICHEL indique que du fait de l'éloignement certains héritiers de sépulture ne viennent au cimetière que tous les 2 ou 3 ans. Il propose de leur faire un courrier pour les prévenir.

Monsieur le Maire en prend acte, certaines concessions étant très anciennes, il ne garantit pas la possibilité de retrouver tous les héritiers.

Signalétique

Monsieur POURROY indique que suite à la mise en place de la signalétique des modifications vont être apportées sur certains panneaux ainsi que des rajouts.

- Monsieur MICHEL demande qu'un panneau indiquant le nouveau cimetière soit installé route de Chabottes et que ceux faisant apparaître « Cimetière du Canal » soient modifiés afin que seul le mot « cimetière » figure ; « du canal » étant pour lui péjoratif.
- Madame MAUPETIT indique que les automobilistes roulent trop vite à proximité du lotissement mettant en danger les enfants du quartier. Elle demande si des panneaux « ralentissez, penser à nos enfants... » pourraient être installés.

Avis favorable du Conseil Municipal

Chiens non tenus en laisse

Madame SALSANO informe que des chiens non tenus en laisse divaguent plusieurs fois par semaine sur le plateau de Libouze, se battent, urinent sur les sacs des promeneurs ... sous l'œil de leurs propriétaires qui n'interviennent pas et pire qui insultent les gens.

Monsieur le Maire indique qu'il va prendre un arrêté et prévenir la gendarmerie.

Manège pour enfant

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'installation d'un manège pour la saison prochaine sur l'esplanade.

Les membres présents sont favorables à condition que l'installation s'intègre parfaitement dans le nouvel aménagement du front de neige et qu'elle respecte toutes les normes réglementaires en matière de sécurité et de formalités administratives.

Transfert du recouvrement de l'impôt de la Trésorerie mixte de St-Jean-St-Nicolas vers le SIP de Gap

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier du 12 juillet dernier, adressé par Monsieur le Directeur Départemental, lui faisant part de la mise en œuvre d'une gestion unifiée de l'accueil fiscal des usagers sur l'arrondissement de Gap à compter du 1er janvier 2018.

Il indique qu'il lui a répondu de façon défavorable et qu'il lui a fait part de son profond mécontentement quant à cette décision de transfert, la trésorerie de St-Jean-St-Nicolas ayant déjà été mise à mal par le retrait du numéraire début 2017.

Le Conseil municipal entend se battre jusqu'au bout pour préserver ce service public et sa station village de la désertification programmée par l'état.

La séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance

Audrey MAUPETIT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

